CONSOMMER FUTE
53 RUE DU CHEMIN VERT
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - 01 46 10 21 21

SEPT/OCT 12
Bimestriel

Surface approx. (cm²) : 2504
N° de page : 26-31

RÉALISÉE PAR NICOLAS LACOMBE

Crédits bancaires, halte aux abus

Avec 1 dossier de surendettement déposé toutes les 3 minutes, la France comptait fin 2011 près de 800.000 ménages en grande détresse financière. Avec la multiplicité des abus des établissements spécialisés, la plus grande des vigilances est requise pour gérer son budget. Comment se prémunir de sévères déconvenues, quels sont les pièges à éviter ? Comment faire valoir ses droits de consommateur ?

Selon le rapport d'activité annuel de l'assemblée générale de la Fédération française des chambres régionales du surendettement social, 184.000 dossiers de surendettement ont été déposés en France en 2010. Un surendettement en constante évolution, la résultante des accidents de la vie et de la multiplicité des crédits de trésorerie octroyés et destinés à faire face aux dépenses de la vie quotidienne et des imprévus. En dépit d'une réglementation qui encadre les crédits à la consommation, les établissements bancaires ou spécialisés rivalisent d'ingéniosité pour déjouer l'attention des consommateurs. Des subterfuges à connaître pour garder la maîtrise de son budget. *Stop Arnaques* vous guide pour faire échec aux multiples pièges des crédits faciles et vous oriente pas à pas pour vous défendre lorsque la situation financière se dérègle.

Eléments de recherche : EDITIONS EYROLLES : maison d'édition et livres, uniquement les ouvrages parus après 2001, toutes citations

1 / Déjouer les ruses des crédits trop faciles

Les établissements de crédit rivalisent d'ingéniosité pour octroyer pour se prémunir de toutes désillusions.

Publicités en trompe-l'œil

Une promotion sur une voiture avec une mensualité de remboursement inférieure à 100 €... une offre de prime abord séduisante. Depuis l'application de la loi Lagarde le 1er mai 2011, les professionnels ont l'obligation d'informer le consommateur, en affichant le taux annuel effectif global (TAEG) tout en faisant apparaître un exemple type chiffré. Un engagement déjoué par des subterfuges d'ordre typographique : si les taux de crédit ou les traits avantageux de l'offre commerciale sont affichés en taille normale, l'utilisation récurrente d'une police de caractère plus petite réduit *a minima* la visibilité de l'offre complète. Pour bien appréhender l'offre de crédit, il convient de s'attarder sur le taux débiteur ainsi que sur le TAEG. De surcroît, les taux promotionnels appellent à la vigilance tant ces derniers sont systématiquement assortis de strictes conditions. Ainsi, si un établissement annonce un crédit de 3%, ce taux ne s'applique que dans la mesure où un ménage emprunte une somme minimale déterminée avec un délai de remboursement restreint, compris entre 6 et 12 mois.

Les limites du crédit renouvelable

Défini par une mise à disposition immédiate d'une somme d'argent empruntable à tout moment, en totalité ou en partie, le crédit renouvelable n'est pas lié à l'achat d'un bien de consommation, contrairement au crédit affecté. Un dispositif financier qui se distingue par un taux révisable et, dans la majeure partie des cas, toujours plus conséquent que ceux des prêts personnels. Par ailleurs, le TAEG de ce type de crédit fluctue à la hausse ou à la baisse avec le temps. Avant de souscrire à un tel prêt, appréhender la mécanique spécifique de cet outil se révèle indispensable. Et pour cause, la réserve initiale se reconstitue dès que le consommateur commence à rembourser, encourageant par là-même la possibilité de réemprunter avant même d'avoir soldé le prêt en cours. De ce fait, il convient de ne pas piocher dans la réserve d'argent mise à disposition avant d'avoir remboursé en totalité la somme empruntée.

Le piège des petites mensualités

L'équipement high-tech ou électroménager entre vos mains, le vendeur vous propose des mensualités aguichantes autour de 30 €. Prudence, si cette offre de crédit renouvelable présente comme avantage des mensualités moins élevées, ces dernières sont étalées sur plusieurs années avec un taux proche de celui d'usure, soit 20%. Au final, le coût total du prêt se révèle des plus onéreux. Depuis l'application de la loi Lagarde, les magasins ont pour obligation, lorsque le montant demandé pour financer un bien est supérieur 1.000 €, de proposer, au-delà du crédit renouvelable, la possibilité de souscrire un contrat de crédit amortissable. Privilégiez cette option et réservez les crédits renouvelables pour des petites sommes remboursables sur 6 mois.

Le crédit affecté, une solution avantageuse

Solution moins onéreuse à mensualités fixes, la souscription de prêts personnels affectés destinés au financement d'un bien déterminé est recommandée. Ce crédit offre de multiples avantages : le remboursement des mensualités ne commence qu'une fois le bien livré et une suspension du paiement du crédit est effective en cas de panne. Un dispositif qui requiert la plus grande vigilance car, si le délai de rétractation est étendu à 14 jours, le consommateur ne dispose que de 7 jours pour faire annuler la vente. Pour pouvoir en bénéficier, veillez à ce que le bon de commande mentionne que l'achat se fait à crédit et vérifiez que le contrat de prêt précise en détail le type de bien acquis.

Des crédits renouvelables en diminution

Selon l'Association française des sociétés financières, le nombre d'ouvertures de crédit renouvelable octroyé par les établissements spécialisés a diminué de 12% en 2011, soit 600.000 ouvertures en moins par rapport à 2010. En 2011, le crédit renouvelable a regroupé 35% de la production totale des prêts à la consommation, contre 40% en 2010. Une diminution imputable à l'application de la loi Lagarde, qui entend recentrer l'utilisation du crédit renouvelable sur 2 fonctions : la gestion du budget et le financement d'achat de petits montants à caractère répétitif.

Eléments de recherche : EDITIONS EYROLLES : maison d'édition et livres, uniquement les ouvrages parus après 2001, toutes citations

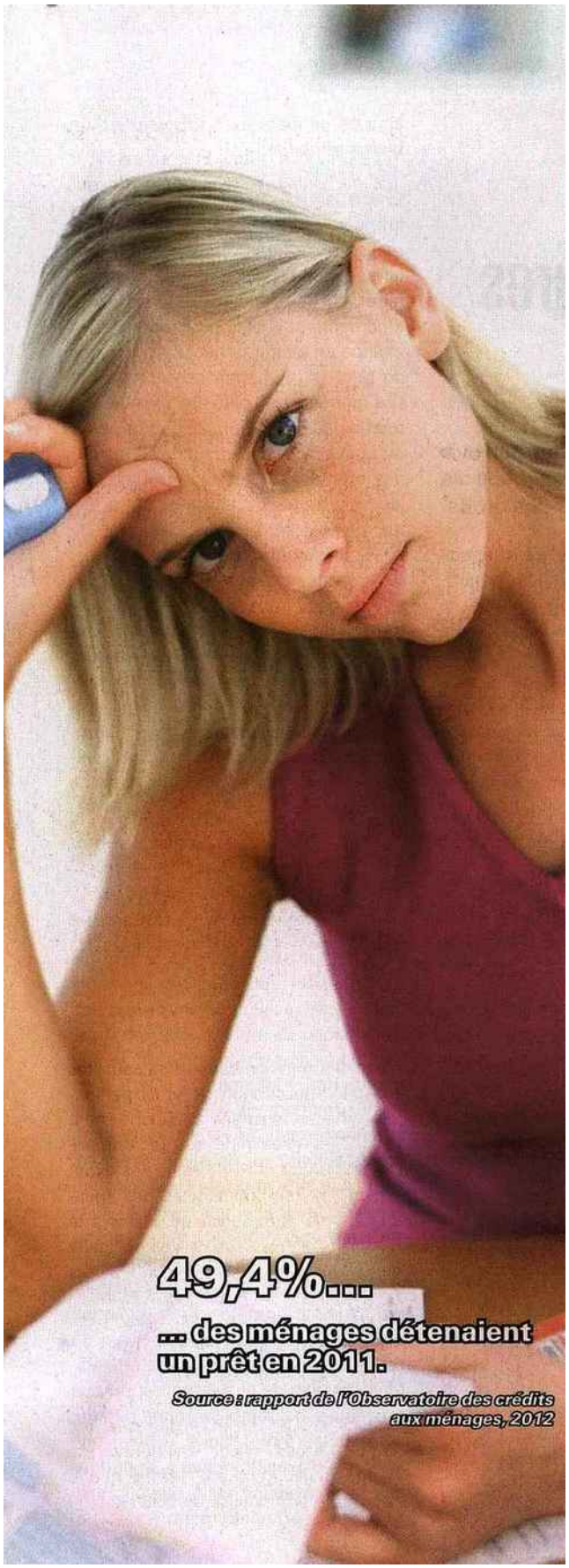

Sylvie Badin,

présidente de l'ACABE (Association contre les abus des banques européennes)

«Attention aux fausses informations»

Quels sont les pièges à éviter avant de souscrire à un crédit ?

Concernant les crédits actuels, la plus grande des vigilances est requise lorsqu'il s'agit de décortiquer les publicités et promotions émises par les établissements bancaires. Nombre d'entre elles mettent en exergue un montant d'échéance dérisoire. Pour autant, des clauses, écrites dans une taille de police beaucoup plus petite, stipulent que le crédit est octroyé sous réserve d'un apport personnel minimal avec une durée de remboursement limitée. C'est un piège pour le consommateur ; lequel, attiré par l'offre, ne va pas avoir la lisibilité directe pour connaître toutes les modalités du crédit. Il en est de même pour les publicités vantant des crédits avec un taux nettement en dessous de la moyenne, mais qui s'exercent sur une durée limitée compris entre 6 et 12 mois.

Dans quelle mesure le rachat de crédit peut-il être bénéfique pour le consommateur ?

Contrairement aux discours publicitaires ambiants, nous constatons aujourd'hui que le rachat de crédit relève de la fausse information. En dépit de dossiers très complets, les ménages n'obtiennent pas de rachats de crédits, faute d'intérêt manifeste des banques. Souvent, ce sont des crédits octroyés à de taux supérieurs à la valeur actuelle. Pourquoi voulez-vous que les banques perdent de l'argent en rachetant ces crédits ?

Est-il possible de négocier les modalités d'un crédit avec les établissements bancaires ?

Nous constatons un chantage manifeste des banques. Lorsque vous les sollicitez pour l'octroi d'un petit crédit, celles-ci vont accepter sous réserve que vous ouvriez un livret A, un PEA ou un contrat d'assurance-vie. Cette pratique est de plus en plus courante. Le rapport de force se déséquilibre en fonction des revenus des ménages ; plus vos ressources sont faibles, plus vous êtes la cible de ces pratiques. En période de crise, les petits crédits sont les plus difficiles à obtenir, le risque de défaillance étant plus grand. Avant de demander un crédit, il convient de bien positionner ses capacités financières en fonction de ses revenus et de ses dépenses mensuelles. Contrairement aux idées reçues, les crédits ne sont pas la source première d'un surendettement ; cet état de fait résulte d'une mauvaise appréhension de la gestion d'un budget au sein d'un ménage.

Eléments de recherche : EDITIONS EYROLLES : maison d'édition et livres, uniquement les ouvrages parus après 2001, toutes citations

CONSOMMER FUTE
53 RUE DU CHEMIN VERT
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - 01 46 10 21 21

SEPT/OCT 12
Bimestriel

Surface approx. (cm²) : 2504
N° de page : 26-31

2/ Se protéger des déboires financiers inopinés

Une perte d'emploi, des frais imprévus, des crédits impossibles à rembourser, une multiplicité de déconvenues aux conséquences dramatiques. *Stop Arnaques* vous guide pour faire valoir vos droits.

Lever un interdit bancaire

Un chèque émis sans provision, le dépassement récurrent du découvert bancaire autorisé... autant d'incidents de paiement qui peuvent faire l'objet d'une interdiction bancaire. Une fois la procédure enclenchée, la Banque de France va recenser l'ensemble de vos comptes et informer les établissements bancaires de votre inscription au Fichier national des chèques irréguliers. Une situation à régulariser au plus vite sous peine de se voir interdire d'émettre des chèques pendant 5 ans et de devoir s'acquitter d'une amende pour défaut de paiement auprès de votre banque. Pour ce faire, 3 options se présentent à vous. Payez le bénéficiaire du chèque en espèces et récupérez le chèque pour le présenter à votre banque comme preuve de paiement. Sinon, réapprovisionnez votre compte ou versez à votre banque le montant relatif aux chèques impayés et informez-la que cette somme doit être réservée jusqu'à ce que les chèques soient représentés par les bénéficiaires. Dans le cas où vous régularisez votre situation dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'incident de paiement, nulle pénalité ne vous sera facturée sous réserve que le chèque émis sans provision est le premier observé au cours des 12 derniers mois. Dès la clarification de votre situation, votre banquier demandera la main-levée de l'interdiction bancaire auprès de la Banque de France et cela dans les 2 jours qui suivent la présentation des justificatifs. Après avoir été radié des fichiers de la Banque de France, liberté vous est de nouveau offerte d'user du chéquier à votre guise. Si l'interdiction bancaire ne concerne que l'émission, une personne concernée est en mesure de demander un crédit auprès d'un établissement bancaire. Une gageure tant sa situation est très souvent jugée risquée en termes de solvabilité par les banquiers, hormis si cette dernière est propriétaire d'un bien immobilier.

Gare aux frais bancaires

Immuable constat, chaque mouvement réalisé sur un compte bancaire déficitaire engendre des frais supplémentaires. Un décret de la loi sur le droit du logement opposable du 5 mars 2007 a institué un plafonnement pour les frais de rejet d'un chèque sans provision. Ces derniers ne peuvent excéder un total de 30 € pour un chèque inférieur ou égal à 50 € et un total de 50 € pour des montants supérieurs. De surcroît, les frais de rejet d'un paiement effectué par CB ne peuvent dépasser de 20 € la somme du paiement rejeté. La somme des pénalités à acquitter pour chèque impayé s'élève à 22 € par tranche de 150 € non provisionné, une pénalité susceptible de doubler en cas de 4eme incident constaté sur 12 mois. En matière de frais de découvert, les établissements bancaires fixent librement leurs tarifs, mais sont dans l'obligation de les porter à la connaissance du public dès l'ouverture d'un compte. En cas d'abus de frais ponctionnés, notifiez votre grief par écrit auprès de votre banquier.

La procédure de surendettement

Une gestion déficiente, des incidents de la vie se révèlent autant de facteurs susceptibles de mettre à mal une situation financière. Pour sortir de la spirale du surendettement, il convient de saisir gratuitement la Commission de surendettement de votre département en constituant un dossier regroupant les justificatifs attestant de la composition de la famille, des revenus, de la situation patrimoniale, des charges, des relevés de comptes bancaires ainsi que de toutes les dettes. Dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier, la Commission juge de l'éligibilité et de la recevabilité du débiteur. Un plan de redressement ou une procédure de rétablissement personnel peuvent être décidés. À noter que les voies d'exécution sont suspendues dès la recevabilité et la réception du dossier de surendettement.

Le visage du surendettement

Selon la 4ème enquête typologique relative au surendettement des particuliers entreprise par la Banque de France en 2010, les personnes vivant seules et sans personnes à charge sont les plus touchées par le surendettement. La majorité des ménages surendettés dispose de ressources inférieures ou égales au Smic. Les dettes bancaires, présentes dans 95% des dossiers, recouvrent des prêts immobiliers, des crédits à la consommation ainsi que des découverts et dépassements.

Eléments de recherche : EDITIONS EYROLLES : maison d'édition et livres, uniquement les ouvrages parus après 2001, toutes citations

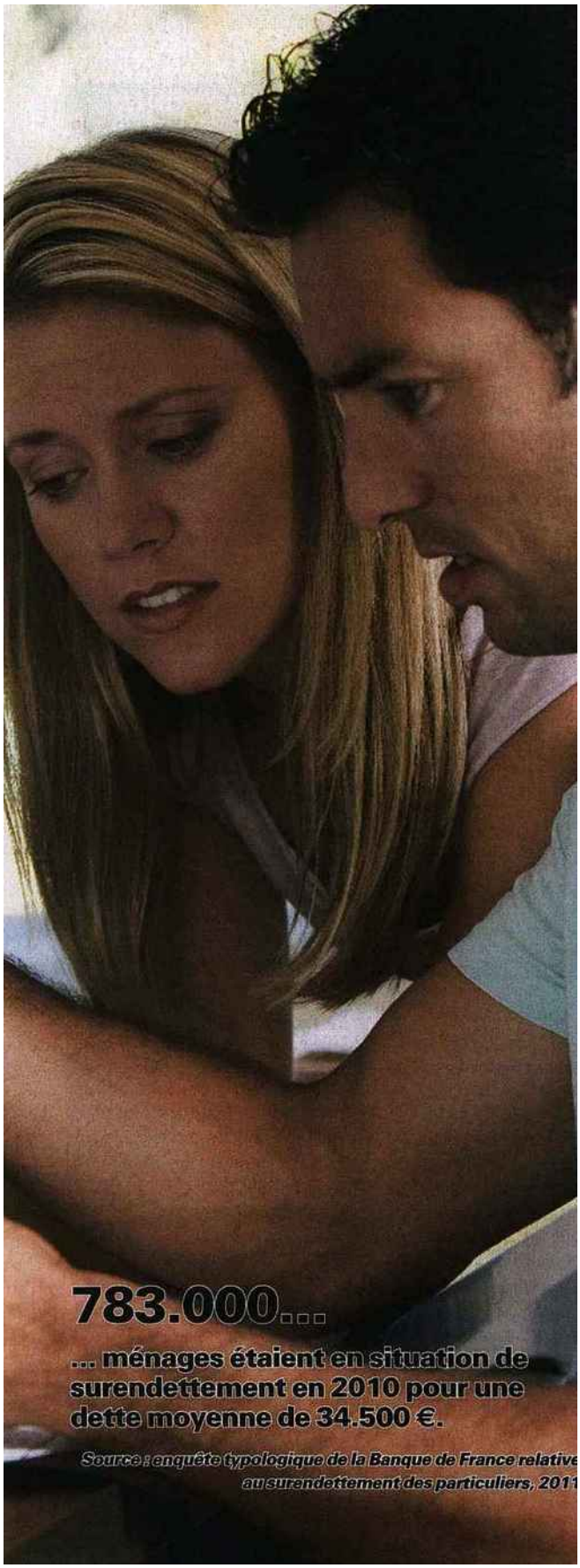

Sabine Esponda, auteure de *Surendetté, en lutte contre les dérives des sociétés de crédit*, éditions Eyrolles

«Crédit Revolving, une fausse solution»

Votre ouvrage décrit l'engrenage du surendettement qui a frappé votre famille. Comment en êtes-vous arrivée à cette situation ?
Mon frère, reconnu travailleur handicapé, a accumulé plus de 6 crédits revolving associés à des cartes. Il en est arrivé à devoir près de 40.000 € alors que ses revenus ne dépassent pas le Smic. Ce dernier n'avait aucune idée de son endettement ; il savait qu'il avait des crédits avec des petites mensualités à rembourser et jonglait avec les réserves pour boucler les fins de mois. Après m'avoir demandé par 2 fois 1.000 €, j'ai examiné ses comptes et pris mesure de l'ampleur de son endettement.

Quelles démarches avez-vous effectuées ?
Nous avons déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France en 2006, tandis que mon frère a été placé sous curatelle. La Commission de surendettement a préconisé la vente de l'appartement de mon frère pour éponger les dettes. J'ai trouvé cette décision injuste, car je ne comprenais pas pourquoi ce dernier devait assumer seul la responsabilité. Avec des taux d'intérêt de 20% et des conditions d'octroi abusives, les sociétés de crédit ont également une grande part d'implication. Mon frère a assigné en justice les 2 sociétés de crédit en responsabilité pour octroi abusif de crédit. Plus de 35.000 € ont ainsi été annulés et mon frère a pu rembourser sa dette. Bien que l'issue nous ait été favorable, je ne conseille pas les poursuites judiciaires, tant cette démarche est épuisante et se révèle aléatoire. La procédure de surendettement demeure la solution à privilégier ; cette dernière est en mesure d'annuler ou de diminuer une partie des créances les cas échéants.

Quels conseils préconisez-vous aux personnes en difficultés financières ?
Il ne faut surtout pas faire appel aux crédits revolving pour se donner l'illusion qu'on va ainsi boucler la fin du mois. Si on se sent en difficulté, il est nécessaire d'oser en parler avant que ce ne soit trop tard. Une personne endettée s'isole, cultive un sentiment de culpabilité et de honte et tend à reculer l'échéance. La réactivité est de mise, quand bien même il s'agit de composer avec les menaces des sociétés de crédit. Il est très important d'être soutenu car cette pression est difficilement supportable.

Eléments de recherche : EDITIONS EYROLLES : maison d'édition et livres, uniquement les ouvrages parus après 2001, toutes citations